

Position sur les normes sectorielles (transport routier)



PostEurop[•]

Publié par **POSTEUROP**
Bruxelles, le 12 décembre 2024
Registre de transparence ID: 092682012915-24

PostEurop^o

À PROPOS DE POSTEUROP

POSTEUROP est l'association qui représente les opérateurs postaux européens depuis 1993.

C'est également une Union restreinte officiellement reconnue par [l'Union postale universelle \(UPU\)](#).

Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen des communications postales durable et compétitif, accessible à tous les citoyens, et à garantir un service universel moderne et abordable.

Ses membres emploient **2 millions de personnes**, exploitent environ **295 000 points de service et de retrait** dans toute l'Europe, traitent des milliards d'envois par an et distribuent le courrier à plus de **355 millions de foyers** et **50 millions d'entreprises**.

Association des Opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114

1200 Bruxelles

Belgique

T : + 32 2 761 9650

E : info@posteurop.org

CONTEXTE

PostEurop souhaite contribuer au [processus d'élaboration de normes sectorielles spécifiques](#), comme prévu par la [Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises \(CSRD\) du 14 décembre 2022](#) et le [Règlement délégué relatif au premier jeu de normes européennes d'information en matière de durabilité \(ESRS\) du 31 juillet 2023](#). Les normes sectorielles et les rapports sur le développement durable sont essentiels. Ils permettent d'atteindre les objectifs alignés sur l'accord de Paris, d'atténuer le changement climatique, de gérer la main-d'œuvre (puisque les services de logistique et de transport sont centrés sur les personnes), de garantir une bonne gouvernance et de réduire la pollution de l'air.

Rationale

PostEurop recommande à l'EFRAG et à la Commission européenne d'accorder la priorité à l'évaluation des informations fournies dans le cadre du premier cycle de reporting et des cycles suivants des normes européennes de reporting sur le développement durable (ESRS), qui sont indépendantes du secteur. Cette évaluation permettra d'identifier les questions clés en matière de développement durable dans le secteur du transport routier et de créer des normes de reporting sectorielles significatives et concises.

PostEurop plaide fortement en faveur d'une collaboration étroite avec les représentants du secteur afin d'établir des obligations de reporting pratiques et réalisables. Bien que le report des normes sectorielles soit positif, les entreprises ont besoin de délais plus longs pour garantir une adaptation complète. La diversité des rôles et des implications des normes sectorielles nécessite une approche de mise en œuvre approfondie et nuancée. Le fait de retarder l'adoption de ces normes par la Commission ne réduit pas les obligations d'information, mais ne fait que les reporter. Actuellement, les normes existantes imposent environ 84 obligations d'information, ce qui représente plus de 1 100 points de données. Cet effort considérable nécessite d'évaluer le besoin de normes supplémentaires.

PostEurop demande instamment à la Commission de réduire les charges liées à la communication d'informations et d'accorder plus de temps aux entreprises pour mettre en œuvre les normes sectorielles. PostEurop se félicite du fait que dans le questionnaire de l'EFRAG sur les questions de durabilité pour le transport routier, les activités postales ont été identifiées comme un sous-secteur afin de mieux prendre en compte leurs spécificités.

Nous demandons à la Commission d'envisager l'adoption de lignes directrices plutôt que d'introduire davantage d'exigences en matière de divulgation.

Élaboration de normes sectorielles/ Système de mesure des lignes directrices

Il est essentiel de reconnaître le rôle distinct que jouent les normes sectorielles au sein de l'ESRS, par rapport à des cadres tels que l'ISSB ou le SASB. Alors que les normes SASB/ISSB se concentrent uniquement sur la « matérialité financière » et ignorent la double matérialité, les normes sectorielles abordent la dimension de la matérialité de l'impact.

En revanche, les normes CSRD/ESRS intègrent la double matérialité, ce qui diffère des paradigmes SASB/ISSB. Par conséquent, les normes sectorielles devraient s'aligner sur des normes sectorielles plus larges, en respectant la double matérialité plutôt qu'en introduisant de nouvelles exigences en matière de divulgation. Ces normes devraient être soumises à des exigences de matérialité ou de divulgation limitées afin de garantir qu'elles sont appropriées, significatives et utiles pour les opérateurs de transport et pour toutes les parties prenantes concernées, y compris les investisseurs, les actionnaires et les ONG.

Déclaration des émissions de GES

Toute norme relative à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des transports devrait s'aligner sur les normes et méthodologies de calcul internationales et européennes existantes. Il s'agit notamment des normes EN ISO 14083, EN 17837 et de la future norme CountEmissionsEU, qui partagent les mêmes

principes sous-jacents et se complètent mutuellement. Les normes EN ISO 14083 et EN 17837 sont particulièrement pertinentes car elles prennent en compte les spécificités des secteurs du fret et de la poste, qui ont déjà été identifiés comme des sous-secteurs dans le questionnaire de l'EFRAG sur les questions de durabilité pour le transport routier.

Informations sensibles pour l'entreprise

Les entreprises devraient éviter d'utiliser des informations sensibles pour les plans d'investissement et de transition qui pourraient révéler des modèles d'entreprise (par exemple, au niveau d'un pays) afin d'éviter des désavantages concurrentiels.

vivement conseillé de s'aligner sur la **législation européenne relative au secteur** afin d'élaborer des normes applicables et significatives. Les entreprises devraient éviter de divulguer des informations commerciales sensibles afin de ne pas s'exposer à des désavantages concurrentiels.

CONCLUSION

Les entreprises doivent disposer d'un délai suffisant pour se préparer aux nouvelles exigences en matière d'information. Le report de la date d'adoption des ESRS sectorielles permettra aux entreprises de se concentrer sur la mise en œuvre du premier ensemble d'ESRS adopté le 31 juillet 2023. Cela garantit également que l'EFRAG dispose de suffisamment de temps pour développer des ESRS sectorielles de haute qualité et limiter les exigences en matière de reporting.

PostEurop appelle à donner la priorité à l'évaluation des informations fournies par l'ESRS et à collaborer avec les représentants du secteur afin d'établir des obligations d'information réalisables. Retarder l'adoption ne fait que repousser les charges liées aux rapports, mais le secteur a besoin de temps supplémentaire pour s'adapter aux nouvelles exigences en matière de divulgation. C'est pourquoi nous recommandons un **délai d'au moins un an entre l'adoption et la première déclaration.**

Afin d'assurer la comparabilité, les **normes sectorielles dans le transport routier devraient s'aligner sur les normes mondiales et européennes existantes pour la déclaration des émissions de GES, en tenant compte des spécificités des activités postales.** D'une manière générale, il est

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Mme Christelle Defaye-Geneste

Présidente du Comité Affaires de l'Union européenne de PostEurop
La Poste Groupe

E : christelle.geneste@laposte.fr

T : +33 155 440 181

Contact POSTEUROP :

Association des opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114
1200 Bruxelles
Belgique

E : info@posteurop.org

T : + 32 2 761 9650

Mlle Mitra Qurban

Présidente du GT Transport et Environnement de PostEurop

E : mitra.qurban@dpdhl.com

T : +32 475 632 666

Crédits Photo:
Hrvatska pošta